

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 027

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 8

votants : 10

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat pour la Gestion de l'Agence Postale Communale

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme DUPUY Fabiola - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - M. GYURITS Alexandre.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert , Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme GUEIDAN Laurette, M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme HUCHET Annick)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GUEIDAN Laurette

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact, et propose aux communes la gestion de ces «Agences Postales Communales » offrant les prestations postales courantes.

La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement (St-Yrieix-la Perche pour la commune du Chalard), au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, la convention a pour vocation à permettre la mise en œuvre des attendus, et établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Avec l'accord des deux partis, la convention est renouvelée tous les 9 ans, pour une durée déterminée (dont la durée maximale ne peut dépasser 9 ans).La convention signée en 2015 arrivant à son terme, il est donc nécessaire de la renouveler aux conditions suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité. La commune perçoit l'indemnité forfaitaire actuelle. L'indemnité mensuelle forfaitaire 2024 pour une commune en ZRR s'élève à 1 335 €. Ces montants sont financés par le fonds de péréquation prévu par le contrat de présence postale territoriale signé par l'État, l'AMF et le groupe La Poste.
- Avec cette nouvelle convention, la commune peut également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De renouveler ladite convention pour une durée de 9 ans ;**
- **De donner** tous pouvoirs à Mme le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le

17 JUL. 2024